PROCES-VERBAL N°6
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six et le 18 mai à 19 heures trente s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de M. CORNILLON Joël, maire.

Présents : CORNILLON Joël, MARGIRIER Agnès, CHOLLEY Rémi, SEVENIER Stéphanie, DESMEURES Bruno, NOIR Sylvain, ROUZET Anaïs, PERTUET Mathilde, GREVE Chloé, GALLET Cindy, COQUATRIX Antoine, BOUTIN Brigitte, GIBOT Hervé, RAVIT Alexandre

Formant la majorité des membres en exercice.

Est excusé : SEUX Jean-Christophe représenté par CORNILLON Joël

Secrétaire de séance : GREVE Chloé

Date de la convocation : Le 11 mai 2026

DELIBERATIONS

Objet : Délégués aux commissions intercommunales, Communauté de Communes PortedeDromArdèche

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

COMMISSIONS	TITULAIRE	SUPPLEANT
Finances	/	/
Santé, Famille	Mathilde PERTUET	Brigitte BOUTIN
Economie, commerce	Antoine COQUATRIX	Bruno DESMEURES
Aménagement, urbanisme	Joël CORNILLON	/
Ressource en eau	/	/
Agriculture, forêt	Sylvain NOIR	/
Transition écologique	Bruno DESMEURES	/
Culture, tourisme	Agnès MARGIRIER	/
Sport	Chloé GREVE	/
Mutualisation	Rémi CHOLLEY	/
CLECT	Joël CORNILLON	/

Monsieur COQUATRIX relève que les membres de la liste d'opposition ont peu exprimé leur volonté de représenter la commune au sein des commissions de l'intercommunalité.

Décision à l'unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reprendre les concessions suivantes et de les remettre en service pour de nouvelles inhumations :

N° Concession	N° Emplacement	Durée	Date début	Concessionnaire
319	C1-118	30 ans	8/11/1989	Mme BURDIN Amélie La concession n'a pas fait l'objet d'un renouvellement.
146	C3-005	Perpétuelle	04/12/1939	Vide de sépulture. Demande de rétrocession d'une concession inutilisée présentée par Mme GIOVANNONI née CHOMEL Laurence
338	C1-132	30 ans	16/03/1994	GARNIER Paul La concession n'a pas fait l'objet d'un renouvellement.

Décision favorable à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Décision modificative N°2 pour provision des créances douteuses/contentieuses

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la constitution obligatoire de provisions, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation par les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;
Considérant que le maire est désormais compétent pour évaluer et constituer ces provisions ainsi que la reprise de celles-ci, et que la décision du taux de provisionnement lui revient ;
Considérant que le Service de Gestion comptable a transmis un état de provisionnement desdites créances :
Total de la provision au titre de l'exercice : 239.76 € (taux : 15%)
Situation des comptes : 25.06 €
Ajustement de la provision : 214.70 € (émission d'un mandat au compte 6817/68)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote la décision modificative N°2 pour constituer une provision pour créance douteuse au taux de 15% pour un montant de 214.70 € sur l'exercice 2026 par l'émission d'un mandat au compte 6817.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 65888 Autres charges diverses	214.70			
D – 6817		214.70		
Total FONCTIONNEMENT	214.70 €	214.70 €		

Décision favorable à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Objet :</u> Recouvrement des sommes exposées d'office par la commune

Le montant des travaux réalisés d'office par la Commune, en substitution des propriétaires de l'immeuble sis au 524, route Barthélémy de LAFFEMAS sur la parcelle cadastrée section A n°299, arrêté le 8 janvier 2026 à la somme de **86 427.34 €**, sera recouvré auprès desdits propriétaires selon les règles de la comptabilité publique.

Monsieur le Maire est autorisé à émettre le titre correspondant et, le cas échéant, à procéder à l'inscription de l'hypothèque légale spéciale prévue par l'article 2402 7° du code civil.

Décision favorable à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : Subventions exceptionnelles de fonctionnement

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement :

- à l'association Le Comité des Fêtes de Beausemblant d'un montant de 76 € (rachat de viande pour l'Ardéchoise),
- à l'association La Pétanque des Bruyères d'un montant de 400 € (achat de 12 tonnes de B III silicocalcaire)

Madame BOUTIN souligne que les membres du conseil municipal n'ont pas accordé la totalité de la subvention exceptionnelle de fonctionnement sollicitée par la bibliothèque Simone VEIL pour l'exposition « Les talents de Beausemblant », qui s'est tenue en février 2026 (150 € alloués au lieu des 200 € demandés).

Madame MARGIRIER précise que la subvention attribuée au Comité des Fêtes sert à rembourser cette association pour la viande fournie à l'Ardéchoise. Chaque année, les sommes engagées pour l'Ardéchoise sont remboursées par cette dernière sous forme de prime.

Madame MARGIRIER ajoute que la subvention versée à la Pétanque des Bruyères constitue la contrepartie de l'entretien du terrain communal.

Monsieur COQUATRIX intervient pour rappeler que les débats doivent rester courtois.

Décision à l'unanimité des membres présents et représentés

Objet : création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 23.5h hebdomadaires annualisées

Madame Delphine ROBIN, titulaire du grade d'adjoint technique à raison de 26 heures annualisées, est actuellement en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans, jusqu'au 30 août 2026.
Elle exerce ses fonctions en tant qu'agent des écoles maternelles.
Mme ROBIN sollicite, d'une part, une intégration directe en interne au grade d'adjoint d'animation, ce grade étant plus en adéquation avec les fonctions qu'elle occupe.
D'autre part, elle demande à occuper ce poste à raison de 23,5 heures annualisées.

Décision favorable à l'unanimité des membres présents et représentés

Divers :

1. **Convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs (décret 2026-301 du 21 avril 2026)**

Les conseils municipaux sont convoqués par le décret portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Les conseils municipaux sont ainsi convoqués le vendredi 5 juin 2026.
Il appartient au maire de fixer le lieu et l'heure de la réunion.
Vote : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Décision : le conseil municipal se tiendra lieu le vendredi 5 juin à 13h.

Levée de séance : 20h05